

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 089-200039642-20240215-09_2024-CC

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>M. BRIGAND Jean-Pierre</i> , <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, , Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DALDEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal (a donné pouvoir à M. KLOËTZLEN Éric).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 13 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 62	Absents excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme RIS Jeannine Date de convocation : 09 février 2024
Délibération n° 09-2024	

Objet :
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE
Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)
Adhésion à un groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers et convention.

VU la délibération n°76-2023 relative à la constitution d'un groupement pour la vente de matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers ;

VU le projet de convention constitutive du groupement ;

Considérant que trois des membres pressentis pour participer à ce groupement se sont désistés dont le coordonnateur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau coordonnateur pour ce groupement ;

Considérant que le groupement permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses.

Le président propose d'approuver le fait que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soit coordonnateur de ce groupement selon les termes de la convention ci-annexée.

Le président propose de confirmer les représentants élu et technicien pour le comité de pilotage soit pour le collège des élus, le vice-président en charge de la commission « Développement durable » et, pour le collège des techniciens, la cheffe du pôle « Développement durable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	2	abstention

APPROUVE la constitution du groupement pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives selon les termes du projet de convention ci-annexée et avec pour coordonnateur la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement, toutes les pièces afférentes et à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la gestion, l'organisation dudit groupement.

CONFIRME les membres suivants comme représentant de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au sein du comité de pilotage constitué pour ledit groupement à savoir :

- Le vice-président en charge de la commission « Développement durable »
- La personne chef(fe) de pôle « Développement durable ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Mme RIS Jeannine



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).